

Le castor : comment protéger ses arbres d'une espèce protégée ?

Le castor alimente de nombreux débats entre forestiers et environnementalistes, pourtant des outils existent pour améliorer la cohabitation

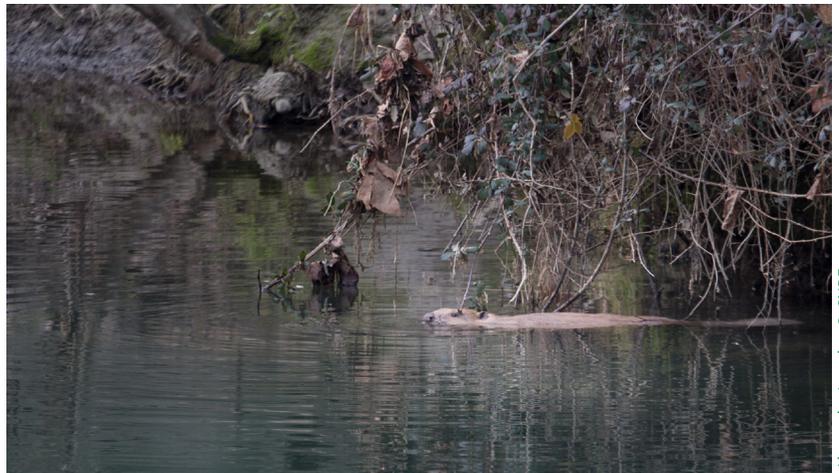
Au milieu du XIX^{ème} siècle le Castor d'Europe (*Castor fiber*) était considéré en danger d'extinction (1 200 individus). Au XX^{ème} siècle, des **mesures de protection et des actions de réintroduction** ont permis à l'espèce de regagner du terrain. Aujourd'hui, la population est estimée à 14 000 individus. Le Castor d'Europe est une **espèce protégée** (1) (*individus et de leurs habitats*). Ainsi « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont interdites ».

L'installation de castors sur un cours d'eau favorise la dynamique des écosystèmes aquatiques : **amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité**.

Cependant les Castors peuvent aussi entraîner quelques **effets indésirables** pour les activités forestières et notamment pour la populiculture avec de nombreux dégâts enregistrés.

Réseau national de suivi

En 1987, un **réseau national Castor** a été mis en place au sein de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d'assurer le suivi de l'espèce sur l'ensemble du pays. Nous vous conseillons de **signaler les dommages du Castor** aux référents de ce réseau afin de réaliser un constat



Les castors améliorent la qualité de l'eau et la biodiversité des réseaux hydrographiques.

Alexandre Jourdan © CNPF

sur les dégâts forestiers (*coupes, écorçages...*) et sur la présence de barrages entraînant des **impacts sur la gestion forestière** (*inondations de parcelles...*).

Les agents de l'OFB apportent des conseils sur les mesures de gestion à appliquer permettant un respect de la réglementation et la préservation des intérêts forestiers.

La prise en compte dans la gestion locale

Face à l'augmentation des conflits, l'État a mis en place des stratégies régionales pour **faciliter la cohabitation entre l'Homme et le Castor**, notamment en ce qui concerne la présence de barrages.

En région Centre-Val de Loire, **une doctrine** définit un

processus de décision rapide permettant dans certains cas **d'éviter la démarche réglementaire** de demande de dérogation à la protection des espèces protégées qui prend plusieurs mois.

Ainsi, lorsqu'un barrage n'est plus entretenu et/ou lorsqu'il ne sert pas à maintenir l'entrée d'un gîte immergé, alors il n'est pas considéré comme un élément de l'habitat nécessaire à la reproduction et/ou le repos de l'espèce. Il peut donc potentiellement **faire l'objet de travaux** (*pose de siphons, écrêtage...*), voire d'une destruction complète, **sans procédure de demande de dérogation**.

Pour prévoir toute intervention sur l'habitat du Castor n'hésitez pas à contacter les référents du réseau de votre département.

Contact régional :

HUREL Paul - 06 43 78 11 20
paul.hurel@oncfs.gouv.fr

(1) Espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement



À gauche : barage de castor.

À droite : hutte de castor (habitat protégé).

Christophe BACH © CNPF

Christophe BACH

Animateur Natura 2000 Sologne